

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

N° 30032022011**REHABILITATION IMMEUBLE
AD 294 : ASSUJETISSEMENT
TVA (5,5 %)**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour une opération de réhabilitation de logements sociaux comme le prévoit le Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation de la Maison «GLEIZE» cadastrée AD 294 et située à Chaspuzac (43320) – 1 Rue du Four, en 2 logements sociaux à usage locatifs rentrent dans le cadre de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ d'opter pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % pour la réhabilitation de la Maison « GLEIZE » cadastrée AD 294 située à Chaspuzac (43320) – 1 Rue du Four, en 2 logements sociaux à usage locatifs

☞ d'appliquer ces dispositions dès le lancement des travaux.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022011-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du